



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 20 mars 2026
Salle Georges Brassens

Nom du rapporteur :
Hélène Rata

Responsable de service :
Sylvie Brecl

Sous la présidence de Mme Hélène Rata, Maire,

Présents :

Arnaud Latreuille, Christine Motillon, Olivier Calix, Manon Jephos, Robin Vieules, Fatiha Ghadi, Quentin van Niel, Valentine Chatenay-Moreno, Yan Géronet, Hélène de Saint-Do, Philippe Dénarié, Joseline Beaumeister, Abdelouahed Tatou, Elise Cougoule, Romain Le Gall, Virginie Motte, Florent Glatard, Camille Bagourd, Romain Gomez, Alice Leparc, Jean-Baptiste Favier, Tony Loisel, Eric Bazillais, Sophie Després, Robert Dumas-Chaumette, Estelle Quéré,

Absents excusés et représentés :

Marie-Christine Millaud donne procuration à Eric Bazillais,
Camille Lagrange donne procuration à Tony Loisel

Absent : /

Secrétaire de séance : Manon Jephos

Date de la convocation : 16/03/2026
Membres en exercice : 29
Membres présents : 27
Pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 29

DÉLIBÉRATION N° 02

Fixation du nombre d'adjoints

La Maire élue, Mme Hélène Rata, prend la présidence du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Maire, il est procédé à une nouvelle élection des Adjoints.

La Maire rappelle les dispositions des articles L2122-1 et L 2122-2 du CGCT et précise que le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal et arrondi à l'entier inférieur.

Ce pourcentage donne pour la Commune d'Aytré un effectif maximum de 8 Adjoints.

La Maire propose donc la création de 7 postes d'Adjoints.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :
- 22 voix Pour
- 07 abstentions (*Tony Loisel + procuration de Camille Lagrange, Eric Bazillais + procuration de Marie-Christine Millaud, Sophie Després, Robert Dumas-Chaumette, Estelle Quéré*)
- 00 voix Contre
- Décide la création de 07 postes d'adjoint au Maire

Pour extrait conforme,

Hélène Rata
Maire



Manon Jephos
Secrétaire de séance



TÉLÉTRANSMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ
Sous le N° 017-211700281-2026-
Accusé de Réception Préfecture le :
Acte rendu exécutoire après publication le :

Délais et voies de recours

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr. Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.